

Annexe financière 2019



Créer des solutions pour une vie positive

Préambule

Frédéric Abbadie

DIRECTEUR ADMINISTRATIF & FINANCIER

frederic.abbadie@arteliagroup.com

Ce fascicule a pour objet de donner une vision synthétique des comptes consolidés 2019 du Groupe Artelia.

Il n'obéit à aucune règle de présentation normée.

Il ne saurait se substituer aux documents légaux et notamment à l'annexe aux comptes jointe au rapport de gestion.

Nous avons le plaisir de vous informer que nos commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes du Groupe. La Direction Administrative et Financière se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Sommaire

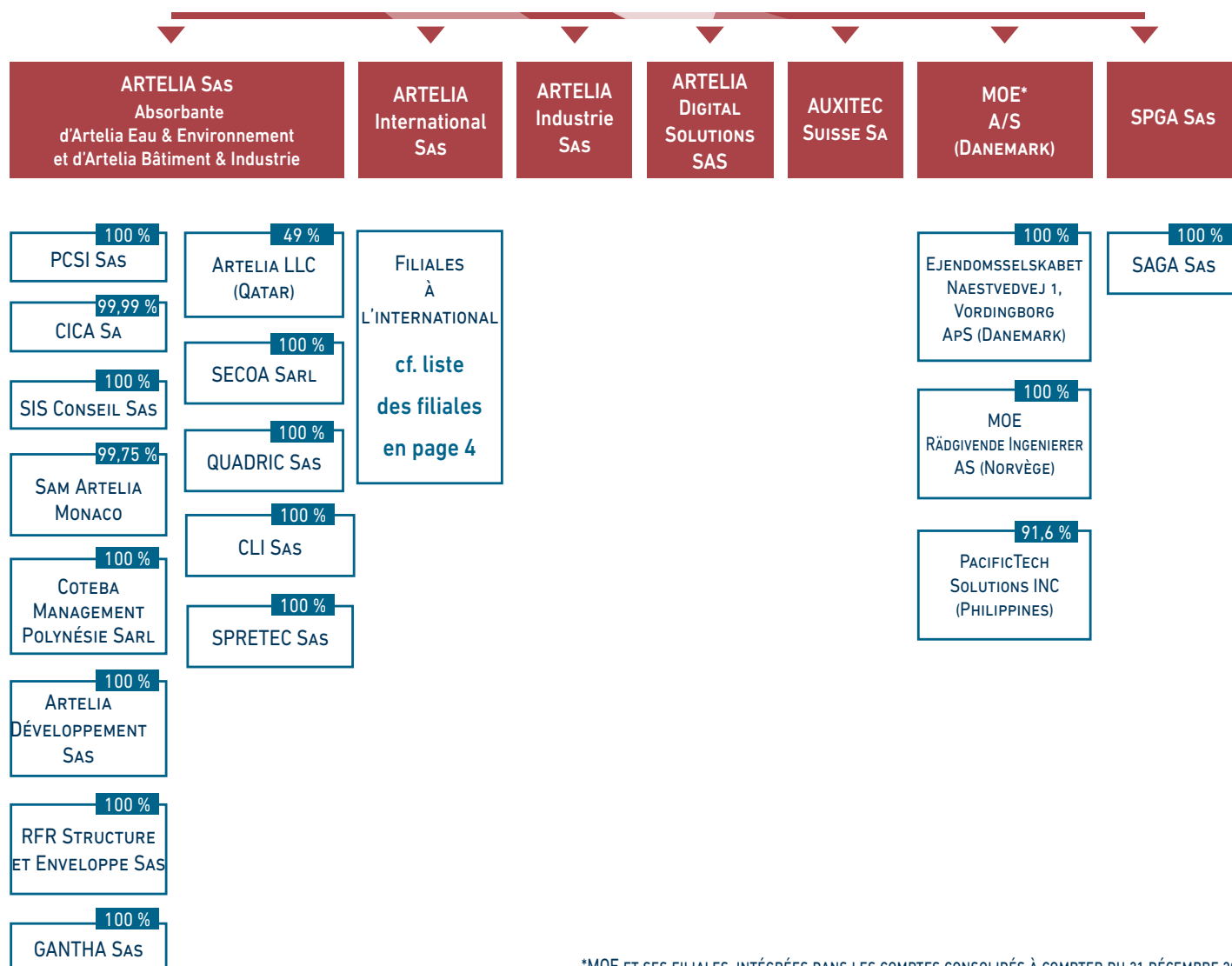
| | |
|------------------------------------------------------|---|
| Organigramme financier | 1 |
| Bilan consolidé | 2 |
| Compte de résultat consolidé - Flux de trésorerie | 3 |
| Filiales à l'international | 4 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes | 5 |

Organigramme financier

AU 31 DÉCEMBRE 2019

ARTELIA HOLDING SAS

100 %



*MOE ET SES FILIALES, INTÉGRÉES DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS À COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 2019

Bilan consolidé

EN K EUROS - AU 31 DÉCEMBRE 2019

| ACTIF | 2019 | | 2018 | |
|---------------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|
| | Valeurs brutes | Amortissements provisions | Valeurs nettes | Valeurs nettes |
| Goodwill | 171 872 | -22 680 | 149 192 | 87 973 |
| Immobilisations incorporelles | 19 878 | -16 123 | 3 755 | 3 463 |
| Immobilisations corporelles | 76 252 | -50 650 | 25 602 | 22 769 |
| Immobilisations financières | 5 305 | -648 | 4 657 | 3 339 |
| Titres mis en équivalence | 121 | - | 121 | 226 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 273 428 | -90 101 | 183 326 | 117 770 |
| Stocks et en-cours | 10 | - | 10 | 17 |
| Avances et acomptes versés | 353 | - | 353 | 549 |
| Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾ | 306 172 | -15 575 | 290 597 | 260 655 |
| Autres créances ⁽²⁾ | 57 784 | -105 | 57 679 | 52 666 |
| Valeurs mobilières de placement | 29 028 | - | 29 028 | 15 164 |
| Disponibilités ⁽³⁾ | 72 272 | - | 72 272 | 73 145 |
| Charges constatées d'avance | 10 355 | - | 10 355 | 8 673 |
| ACTIF CIRCULANT | 475 974 | -15 680 | 460 294 | 410 871 |
| TOTAL ACTIF | 749 402 | -105 782 | 643 620 | 528 641 |

⁽¹⁾ dont créances détenues en tant qu'agent ou mandant

⁽²⁾ dont autres créances détenues en tant qu'agent ou mandant

⁽³⁾ dont trésorerie détenue pour compte de tiers

5 326 k€ 2 279 k€

11 900 k€ 11 763 k€

11 582 k€ 8 062 k€

| PASSIF | 2019 | 2018 |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Capital | 76 583 | 76 583 |
| Réserves | 34 334 | 23 508 |
| Réserves de conversion groupe | 823 | 652 |
| Résultat consolidé de l'exercice | 10 673 | 10 827 |
| CAPITAUX PROPRES (part de Groupe) | 122 413 | 111 569 |
| Intérêts et réserves minoritaires | 126 | 40 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 62 906 | 58 477 |
| Emprunts et dettes assimilées | 88 232 | 49 991 |
| Avances et acomptes reçus | 16 863 | 14 318 |
| Fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁴⁾ | 52 881 | 59 197 |
| Autres dettes ⁽⁵⁾ | 216 054 | 147 701 |
| Produits constatés d'avance | 84 145 | 87 350 |
| DETTES | 458 175 | 358 556 |
| TOTAL PASSIF | 643 620 | 528 641 |

⁽⁴⁾ dont dettes fournisseurs contractées en tant qu'agent ou de mandant

⁽⁵⁾ dont dettes contractées en tant qu'agent ou mandant

303 k€ 0 k€

28 505 k€ 22 104 k€

Compte de résultat consolidé

EN K EUROS - AU 31 DÉCEMBRE 2019

| | 2019 | 2018 |
|------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 580 834 | 550 477 |
| Autres produits d'exploitation | 5 219 | 4 323 |
| Achats | -215 463 | -197 371 |
| Charges de personnel | -312 618 | -299 775 |
| Autres charges d'exploitation | -6 477 | -4 782 |
| Impôts et taxes | -16 116 | -15 919 |
| Reprises et dotations aux amortissements et provisions | -10 632 | -14 518 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 24 747 | 22 436 |
| Charges et produits financiers | -1 377 | -452 |
| RÉSULTAT COURANT | 23 370 | 21 984 |
| Charges et produits exceptionnels | -571 | -517 |
| Impôts sociétés | -7 847 | -6 562 |
| RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES | 14 951 | 14 904 |
| QP dans les résultats des entreprises mises en équivalence | 52 | 38 |
| Amortissement des écarts d'acquisition | -4 248 | -4 094 |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | 10 756 | 10 849 |
| Intérêts minoritaires | -83 | -22 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | 10 673 | 10 827 |

Flux de trésorerie

EN K EUROS - AU 31 DÉCEMBRE 2019

| | 2019 | 2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat net des sociétés intégrées | 10 673 | 10 827 |
| Part revenant aux minoritaires | 83 | 22 |
| Elimination éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité : | | |
| . Elimination des amortissements et provisions | 15 154 | 14 989 |
| . Elimination de la variation des impôts différés | 546 | 1 680 |
| . Elimination des plus ou moins values de cession | -97 | -1 648 |
| . Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence | -53 | -38 |
| MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT | 26 306 | 25 832 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | -11 264 | 2 286 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ | 15 043 | 28 118 |
| Acquisitions d'immobilisations | -9 619 | -7 739 |
| Cessions d'immobilisations | 331 | 580 |
| Incidence des variations de périmètre | -61 924 | -2 091 |
| Variation des dettes sur immobilisations | 27 499 | -17 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | -43 713 | -9 267 |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | - | -2 412 |
| Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées | -119 | -214 |
| Emissions d'emprunts | 86 097 | 43 |
| Remboursements d'emprunts | -48 115 | -11 406 |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | 37 863 | -13 989 |
| Incidence de la variation des taux de change | 171 | 225 |
| VARIATION DE TRÉSORERIE | 9 363 | 5 087 |
| Trésorerie d'ouverture hors trésorerie de mandants | 80 032 | 74 945 |
| Trésorerie de clôture hors trésorerie de mandants | 89 395 | 80 032 |

FILIALES à l'international

AU 31 DÉCEMBRE 2019

AFRIQUE

| | | |
|---------------|----------------------------|---------|
| ALGÉRIE | CO.TE.BA EL DJAZAIR SARL | 99 % |
| | SOGREAH ALGÉRIE EURL | 100 % |
| CÔTE D'IVOIRE | ARTELIA CÔTE D'IVOIRE SASU | 100 % |
| EGYPTE | SOGREAH MIDDLE EAST SA | 88 % |
| | ARTELIA EGYPT LLC | 99 % |
| MAROC | ARTELIA MAROC S.A. | 99,87 % |
| MADAGASCAR | ARTELIA MADAGASCAR SRL U | 100 % |
| RWANDA | SHER CONSULT LTD ** | 100 % |

AMÉRIQUE

| | | |
|---------|----------------------------------|------|
| MEXIQUE | ARTELIA CAL Y MAYOR S.A. DE C.V. | 70 % |
|---------|----------------------------------|------|

ASIE | OCÉANIE

| | | |
|----------------|---------------------------------------------------------------|-------|
| U.A.E. | SOGREAH GULF FZE | 100 % |
| OMAN | ARTELIA MUSCAT ENGINEERING CONSULTANCY LLC | 65 % |
| CHINE | GUANGZHOU ARTELIA ENVIRONMENTAL PROTECTION CONSULTANCY CO.LTD | 100 % |
| INDE | ARTELIA (INDIA) PRIVATE LIMITED | 75 % |
| VIETNAM | ARTELIA VIETNAM COMPANY LIMITED | 100 % |
| SINGAPOUR | ARTELIA SINGAPORE PTE. LTD | 100 % |
| MYANMAR | ↓ ARTELIA MYANMAR COMPANY LIMITED | 100 % |
| CAMBODGE | ↓ ARTELIA (CAMBODIA) Co.,LTD. | 100 % |
| THAÏLANDE | ARTELIA CORNERSTONE LTD | 60 % |
| PHILIPPINES | ARTELIA PHILIPPINES INC . | 75 % |
| INDONÉSIE | PT ARTELIA ISOPLAN INDONESIA | 67 % |
| LES ÎLES FIDJI | COTEBA (FIDJI) LIMITED | 100 % |

EUROPE

| | | |
|-----------------|-------------------------------------|---------|
| ALLEMAGNE | ARTELIA GMBH | 100 % |
| AUTRICHE | ARTELIA AUSTRIA GMBH | 100 % |
| BELGIQUE | ARTELIA BELGIUM S.A. | 99,92 % |
| | SHER S.A. | 100 % |
| | ↓ JVL CONSULTING S.A. ** | 100 % |
| CHYPRE | ARTELIA CYPRUS LIMITED | 51 % |
| DANEMARK | ARTELIA DENMARK APS | 100 % |
| ESPAGNE | ARTELIA SPAIN, S.L.U. | 100 % |
| GRANDE-BRETAGNE | ARTELIA PROJECTS UK LIMITED | 100 % |
| | ↓ APPELYARDS LIMITED | 100 % |
| GRÈCE | COTEBA HELLAS PROJECT MANAGEMENT SA | 100 % |
| ITALIE | ARTELIA ITALIA S.P.A | 99 % |
| PAYS-BAS | ARTELIA NEDERLAND B.V. | 100 % |
| POLOGNE | ARTELIA SP. ZO.O. * | 100 % |
| RÉP. TCHÈQUE | ARTELIA S.R.O. * | 100 % |
| SUISSE | ARTELIA SUISSE S.A. | 99,80 % |
| TURQUIE | ARTELIA MUHENDISLIK | 100 % |
| | VE DANISMANLIK HIZMETLERI A.S. | |

* FILIALES DE ARTELIA AUSTRIA GMBH

** FILIALES DE SHER S.A



MAZARS GOURGUE
2B, avenue Pierre de Coubertin
38170 SEYSSINET PARISET
SAS au capital de 256 114,35 €
334 213 790 RCS Grenoble

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON
SAS au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ARTELIA HOLDING

Société par actions simplifiée

First Part-Dieu
2 avenue Lacassagne
69003 LYON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'associé unique de la société ARTELIA HOLDING,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARTELIA HOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 9 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les notes 2.9.2 "Règles d'amortissement" et 2.9.3 "Test d'impairment" relatives aux goodwill inscrits à l'actif du bilan consolidé, précisent les différentes conditions d'amortissement et/ou de dépréciation de ces goodwill pratiquées au sein du groupe ARTELIA ; par ailleurs, la note 2.15 "Tests de dépréciation" expose les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués. En outre, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour vérifier le caractère raisonnable des estimations sur lesquelles repose l'évaluation des goodwill et nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre des modalités du test de dépréciation, telles qu'elles sont décrites en annexe.
- Comme indiqué dans la note 2.23 de l'annexe, les contrats à long terme sont comptabilisés à l'avancement selon les modalités décrites dans cette note. Nos travaux ont principalement consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations d'avancement et de résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et charges et engagements sociaux, tel que décrit en notes 2.21, 6.9 et 6.10 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 9 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Seyssinet-Pariset et Lyon, le 19 juin 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS GOURGUE

DELOITTE & ASSOCIES

Christophe.SUSZYLO

Nathalie.LORENZO CASQUET



www.arteliagroup.com